



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT MUNICIPAL

CONTRACTANTS :

Entre, d'une part, **la Ville de Trouville-sur-Mer**, dont le siège social est au 164, boulevard Fernand Moureaux, représentée par **Madame Sylvie de GAETANO, Maire**,

Ci-après dénommée « La Ville »

Et, d'autre part,, domicilié(e) au, à (Code postal),
(Fonction),

Ci-après dénommé « Le(la) Bénéficiaire ou l'utilisateur(rice) »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La présente convention porte sur la mise à disposition d'un logement municipal au profit de l'utilisatrice (ou l'utilisateur), en échange d'une action menée pour la Ville lors d'un événement culturel et dans les conditions suivantes :

Caractéristique du logement :

Il s'agit d'un logement situé au 64, rue Général Leclerc à Trouville-sur-Mer en contrebas de la Villa Montebello. D'une superficie de 65 m², il est réparti sur deux niveaux :

- Un premier niveau comprenant un vestibule, une salle de douche, un WC séparé, une pièce à vivre avec espace cuisine ouvert ;
- Un second étage composé d'un grand palier et d'une grande pièce attenante

Période d'occupation : du au inclus.

Coût de la mise à disposition : gracieux, dans le cadre d'une mission culturelle effectuée en faveur de la Ville.

Un état des lieux sera effectué en présence de l'utilisatrice (ou l'utilisateur) et du service instructeur de la Ville le jour de la mise à disposition du logement, ainsi qu'un autre au moment de la restitution. Ces états des lieux porteront sur le logement, les équipements et l'ensemble du matériel mis à disposition (vaisselle, ustensiles de cuisine...).

L'utilisatrice (ou l'utilisateur) a la pleine utilisation du logement mis à sa disposition sur la période définie. Ces dates, conjointement arrêtées entre les parties, doivent être strictement respectées.

Elle devra respecter les locaux, les équipements et le matériel municipal mis à disposition et les restituer dans un état de propreté satisfaisant.

Le logement ne pourra, en aucun cas, être prêté ou loué à un tiers.

Il est confié à l'utilisatrice (ou l'utilisateur) une (1) clé. Toute duplication de la clé est interdite.

L'utilisatrice (ou l'utilisateur) devra souscrire à toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir les dégradations qui pourraient être causées du fait de l'utilisation, de façon à ce que la Ville ne puisse être l'objet à ce titre d'un quelconque recours. Une attestation d'assurance sera jointe par l'utilisatrice à la présente convention, à sa signature. La responsabilité, en cas d'accident ou d'incident, incombera à l'utilisatrice (ou l'utilisateur) en application du Code Civil. L'utilisatrice (ou l'utilisateur) sera tenue pour responsable des dégradations commises pendant les périodes d'utilisation des locaux définies.

L'utilisatrice (ou l'utilisateur) s'engage également :

- à s'assurer, lors de son départ, de la fermeture de la ou des portes principales, des fenêtres, des robinets d'eau, de l'éclairage et de tout appareil électrique ;
- à ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage ;
- à refermer le portail extérieur en cas de sortie en dehors des horaires d'ouverture habituels (de 8h30 à 20h)
- à aviser la Ville de toute dégradation éventuellement remarquée ;
- à laisser les lieux en bon état de propreté ;
- à effectuer le tri sélectif selon les normes en vigueur sur la commune et respecter le calendrier de collecte établi pour la commune qui lui sera transmis lors de l'état des lieux d'entrée, à savoir :
 - sacs jaunes pour le tri sélectif des emballages,
 - sacs noirs pour les ordures ménagères.

D'une manière générale, l'utilisatrice (ou l'utilisateur) s'interdit toute activité dangereuse au sein du logement et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité.

En cas de non-respect de l'une des clauses par le bénéficiaire ou d'un manquement particulièrement grave, la Commune pourra immédiatement mettre un terme à cette occupation, sans qu'aucune indemnité n'ait à être versée.

Les parties font élection de domicile pour la Ville de Trouville-sur-Mer en son Hôtel de Ville, pour l'utilisatrice (ou l'utilisateur) en son domicile. Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation de la convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

En deux (2) exemplaires originaux dont un (1) est remis au bénéficiaire.

Le Bénéficiaire
Lu et approuvé

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC

Nom & Prénom

Sylvie de GAETANO